



a programme funded by the European Union /
un programme financé par l'Union européenne /
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي



strengthening of institutional and legal frameworks /
renforcement du cadre institutionnel et juridique /
تعزيز الأطر المؤسسية والقانونية

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Présentation

Pour réunir les conditions d'un travail fructueux au cours de l'atelier, il est demandé à chaque participant de dresser un état des lieux présentant la situation de son pays sur le plan de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Cette contribution sera présentée dans une note synthétique (quelque 5 pages), conçue de manière telle qu'elle puisse être transmise aux autres participants avant la tenue de l'atelier.

Cette note de synthèse devrait aider les participants à rassembler leurs données nationales, à identifier des points forts et des points faibles et à se préparer ainsi aux débats de l'atelier.

Le rassemblement de ces notes nationales doit permettre de procéder à une analyse comparative, de dégager des problématiques communes et de suggérer des solutions applicables dans les différents pays.

Dans toute la mesure du possible, précisément pour permettre de telles comparaisons entre pays, il est recommandé de suivre le schéma en 14 points proposé ci-dessous. Bien entendu, la contribution des participants peut se faire avec souplesse et négliger l'un ou l'autre point pour lequel les données ne sont pas disponibles. Même si certains points sont soulevés sous forme de questions, il faut considérer le document comme un guide plutôt que comme un questionnaire.

Il est vivement souhaité que la note fasse état de réalisations ou de pratiques exemplaires du pays. Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à signaler les principales difficultés rencontrées, pour que des suggestions de solution puissent être formulées en commun au cours de l'atelier.

L'atelier poursuit un objectif opérationnel. Il s'agit d'examiner comment mettre en adéquation les réglementations nationales avec les grandes conventions et orientations internationales et de dégager conjointement des recommandations pratiques et concrètes pour l'organisation des services et la gestion des musées, des collections (publiques ou privées) et des sites patrimoniaux.

La contribution des participants sera rédigée en français ou en anglais.

Elle sera diffusée auprès des autres participants par courrier électronique dans les premiers jours de novembre.

Dès lors les participants sont vivement invités à envoyer leur contribution le plus tôt possible, et avant le 30 octobre au plus tard.



a programme funded by the European Union /
un programme financé par l'Union européenne /
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Schéma proposé :

1. Adhésion aux grandes conventions internationales.

Merci de bien vouloir vérifier s'il y a signature et ratification des trois grandes conventions internationales :

- . Convention de La Haye 1954 et ses deux protocoles additionnels (1954 et 1999) "*pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés*"
- . Convention UNESCO de 1970 "*concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites de biens culturels*"
- . Convention UNIDROIT de 1995 "*sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*".

Si votre pays n'a pas ratifié ou adhéré à l'un ou l'autre des instruments internationaux mentionnés ci-dessus, prière d'indiquer, le cas échéant, les raisons juridiques ou politiques invoquées pour justifier cette position.

Merci de décrire comment votre pays suit les travaux du Comité intergouvernemental de l'UNESCO "*pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*" ?

2. Mise en œuvre des conventions et des recommandations internationales dans l'ordre juridique interne et dans l'organisation des services.

Merci de donner les références, dates et objets des principales législations ou réglementations nationales adoptées en vue de mettre en œuvre les conventions.

La définition de "biens culturels", en concordance avec la définition des Conventions est importante pour permettre une coopération internationale plus efficace. Est-ce le cas pour votre pays ? Sinon, quelle est la définition retenue par votre législation nationale ?

Est-ce que votre législation nationale prévoit une définition du contenu du patrimoine culturel national par opposition au patrimoine culturel étranger ? Si oui, laquelle ?

3. Régime de propriété et de transfert de propriété des biens culturels

Merci d'indiquer le régime légal de propriété de biens culturels dans votre pays : dans quelle mesure le principe d'inaliénabilité est appliqué aux biens culturels des collections nationales et des objets provenant de sites patrimoniaux ; le statut des biens culturels non encore découverts, des biens culturels découverts fortuitement, des biens archéologiques issus de fouilles légales ou illégales.

Y-a-t-il dans votre pays des normes particulières en matière de transfert des titres de propriété de biens culturels ? Si oui, merci d'en indiquer brièvement le contenu.

4. Aspects institutionnels



Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي

Des services spécialisés ont-ils été mis en place en vue de prévenir ou de lutter contre le trafic illicite et d'assurer la coopération internationale en matière de protection du patrimoine culturel ? Au sein de la Direction du Patrimoine ? Dans d'autres services gouvernementaux ?

Pouvez-vous décrire brièvement la coordination administrative des activités de ces services spécialisés notamment avec les autorités policières et douanières (voir les points 12 et 13).

Des réunions de travail permettent-elles aux policiers, aux douaniers et aux représentants du Ministère de se rencontrer et de coordonner leurs actions ?

5. Accords bilatéraux

Merci de mentionner les accords bilatéraux avec d'autres pays en matière d'exportation, d'importation et de retour de biens culturels et d'indiquer brièvement le degré de satisfaction qu'ils vous donnent.

Indépendamment de la conclusion d'accords bilatéraux, y-a-t-il une entraide administrative ou un autre type de coopération particulière notamment en matière policière ou douanière avec les pays limitrophes ?

6. Banque de données législatives de l'UNESCO

Merci de bien vouloir indiquer comment s'organise l'alimentation de la Banque de données de l'UNESCO et vérifier si elle contient tous les textes législatifs et réglementaires de votre pays, y compris les amendements successifs.

Dans quelle mesure y avez-vous recours en cas de vol ou de suspicion d'exportation illicite ?

7. Normes déontologiques

Les normes déontologiques sont-elles connues par les professionnels concernés ? On pense ici spécialement au Code de déontologie de l'ICOM et au Code international de déontologie de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels.

Merci de décrire le mode de contrôle de ces normes, en particulier envers les antiquaires, les marchands et les collectionneurs.

Les "Listes rouges" sont-elles diffusées ? Sont-elles consultées ? Et la collection "100 objets disparus" ?

Y-a-t-il dans votre pays des règles déontologiques ou même une simple pratique constante et uniforme en matière d'aliénation et d'acquisition de biens culturels par les musées et autres institutions culturelles publiques ? Si oui, décrivez brièvement leur contenu ?

8. Inventaires – Identification

Merci d'indiquer brièvement dans quelle mesure les inventaires prévoient les risques de détournement et de vol.



Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي



Merci d'indiquer le degré de précision, au plan national, dans la définition des "biens culturels" visés dans les conventions internationales, ainsi qu'il en est déjà question sous le point 2. Précisez si une liste officielle, indicative ou exhaustive, identifie des "Trésors nationaux".

Dans quelle mesure la norme "Object ID" est-elle utilisée ? Sans doute est-ce en fonction de la valeur des objets et du risque d'abus. Cette norme est-elle adaptée à vos besoins ?

S'il y a des systèmes anti-vol dans les musées, merci de les signaler.

Merci de bien vouloir indiquer ou décrire brièvement les dispositions particulières qui sont prises dans les bibliothèques, les dépôts d'archives et les réserves de manuscrits, ainsi que les éventuels services spécialisés dans leur surveillance.

9. Fouilles archéologiques

Décrivez brièvement les principes de base de la réglementation des fouilles archéologiques dans votre pays et le régime de contrôle des fouilles.

Devez-vous faire face à un problème récurrent de fouilles archéologiques clandestines ? Si oui, quelles sont, à votre avis, les raisons et l'origine de ces fouilles ? Quelles mesures avez-vous prises pour lutter contre ce fléau ?

10. Régime de commerce de biens culturels

Merci de décrire brièvement le marché des biens culturels dans votre pays. Quelles sont les principales règles qui régissent ce commerce de biens culturels ? Est-il soumis à des mesures de contrôle ? Si oui, lesquelles ?

11. Contrôle de l'exportation et de l'importation de biens culturels

Quelles sont les règles principales du régime de contrôle de l'exportation de biens culturels dans votre pays ? Quelles sont les catégories de biens culturels soumises à ce contrôle ?

Est-ce que l'importation de biens culturels est subordonnée dans votre pays à un contrôle ? Si oui, quelles sont les règles principales de ce régime et prévoient-elles la restitution des biens culturels importés illicitement ?

Est-ce que l'exportation illicite de biens culturels constitue un problème récurrent dans votre pays ? Si oui, quels en sont les motifs (manque de ressources financières et humaines, lacunes du régime légal de contrôle, etc.) ?

Quelles sont les mesures notamment administratives et juridiques prises en vue de contrecarrer ce pillage du patrimoine culturel national ?

Disposez-vous de statistiques relatives aux vols de biens culturels ? Sont-elles mises à jour ?



a programme funded by the European Union /
un programme financé par l'Union européenne /
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي



Quels sont les principaux obstacles rencontrés par votre pays pour obtenir la restitution de biens culturels exportés illicitement ? Quelle est leur nature (administrative, juridique ou politique) et leur origine (lacunes de la législation, réticences des pays importateurs, manque de coopération internationale, etc.)?

Si votre pays a réussi à obtenir la restitution d'un bien culturel pillé, merci de décrire dans quelles circonstances. D'indiquer aussi si vous avez eu recours à une action judiciaire ou à un procédé d'arbitrage.

12. Interpol, services de police

Comment coopère votre pays avec Interpol et à quels services de police spécialisés les responsables de biens patrimoniaux peuvent-ils s'adresser pour des investigations, voire des poursuites et des mesures répressives ?

En cas de disparition d'un bien culturel, consultez-vous la base de données d'Interpol sur les objets volés ? Communiquez-vous à Interpol des informations relatives aux personnes impliquées dans le vol de biens culturels ?

Les membres des services compétents de police bénéficient-ils d'un programme de formation particulier ?

Merci de décrire les dispositions pénales qui permettent la répression des fraudes et des vols. D'indiquer également si des magistrats sont spécialisés dans ce domaine.

13. Organisation Mondiale des Douanes, services douaniers

Comment coopère votre pays avec l'Organisation Mondiale des Douanes et quels services douaniers spécialisés peuvent aider les conservateurs du patrimoine pour éviter l'exportation illicite de biens culturels ?

Les membres de l'administration douanière bénéficient-ils d'un programme de formation particulier ?

Merci d'indiquer dans quelle mesure est utilisé le Modèle UNESCO-OMD de certificat d'exportation de biens culturels.

Quelles dispositions existent pour surveiller les transactions de biens culturels sur la toile internet ?

14. Information générale et sensibilisation du public

Veuillez décrire brièvement les actions menées en vue de la sensibilisation du public aux dommages graves que peuvent causer les fouilles clandestines, les vols de biens culturels et l'exportation illégale.